

Les institutions suivantes sont administrées par le Ministère: le sanatorium central de l'Alberta; l'hôpital provincial pour aliénés, Ponoka; l'école provinciale de formation, Red Deer; l'hôpital auxiliaire provincial, Claresholm; l'hôpital auxiliaire provincial, Raymond; l'institut provincial pour aliénés, Edmonton.

Il existe des cliniques gratuites pour le traitement des maladies vénériennes dans les centres suivants: Edmonton, Calgary, Medicine Hat, Lethbridge, Rivière-la-Paix, High Prairie et McLennan, ainsi que dans deux prisons provinciales. Les produits à base d'arsenic sont fournis gratuitement à tous les médecins particuliers qui traitent les maladies vénériennes. Un travail éducatif sur l'hygiène sociale est poursuivi au moyen de conférences, vues animées, bulletins et causeries radiophoniques.

Le traitement gratuit des formes infectieuses de tuberculose est fourni gratuitement à tout résidant de bonne foi, i.e. toute personne ayant résidé dans la province au moins un an immédiatement avant son admission au sanatorium. Il existe en outre, grâce à la collaboration de l'Association antituberculeuse de l'Alberta, deux cliniques mobiles de radiologie. Le Ministère provincial de la Santé publique fournit le personnel et les cliniques mobiles de radiologie, tandis que l'Association antituberculeuse de l'Alberta fournit l'outillage.

La Division de l'entomologie du Ministère provincial de la Santé publique a été organisée en mai 1944. L'Alberta a la distinction d'être la première province à créer une division de cette nature.

Subordonné à la loi de 1938 sur les patients atteints de poliomyélite, le traitement de ces derniers est fourni gratuitement dans des hôpitaux spéciaux. Il est aussi pourvu à un enseignement académique, à l'orientation professionnelle et au rétablissement des personnes souffrant de paralysie à la suite de cette maladie.

Le Ministère de la Santé publique a inauguré un service pour le cancer dans la province. Des cliniques de diagnostic ont été établies à Edmonton et à Calgary; elles se tiennent une fois par semaine. Il est aussi pourvu au traitement gratuit des patients envoyés aux cliniques de diagnostic par leurs propres médecins et dont l'examen révèle la nécessité de traitements à la radiologie profonde, de radium-thérapie ou d'interventions chirurgicales. La clinique du cancer peut autoriser un maximum de quatorze jours d'hospitalisation quand la chose est nécessaire pour fins de diagnostic.

Une loi pourvoyant à l'hospitalisation gratuite des cas de maternité a été mise en vigueur le 1er avril 1944. Toute femme: (a) qui a résidé dans la province pendant douze mois consécutifs au cours des vingt-quatre mois qui précèdent son admission à l'hôpital comme patiente; (b) qui, en raison des circonstances créées par la guerre—épouse de soldat—ou autres circonstances exceptionnelles telles qu'énumérées aux règlements qui découlent de la loi, a droit à l'hospitalisation gratuite pour elle-même et son ou ses enfants nouveau-nés pour une période maximum de douze jours et à tous les services de maternité offerts par l'hôpital dans ses salles publiques.

Les districts sanitaires ruraux de l'Alberta fonctionnent avec succès depuis 1931, de sorte que leur valeur est maintenant reconnue et les services offerts bien organisés. Il y a présentement seize de ces districts sanitaires.

Dans les régions éloignées et peu peuplées, trente-six infirmières régionales provinciales assurent divers services médicaux et de santé publique. Ces infirmières régionales doivent posséder des qualifications spéciales en obstétrique.

En vertu d'une modification à la loi de la célébration du mariage, qui est devenue en vigueur le 1er juillet 1945, chaque partie contractante d'un mariage doit se faire prélever un échantillon de sang par un médecin compétent qui l'envoie au laboratoire provincial ou un autre laboratoire approuvé pour examen sérologique. Toutes les